



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

**DATE** : 7 décembre 2022

**HEURE** : 19 h 30

**LIEU** : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseiller Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Alain Pavilanis

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Claude Théberge, le directeur des travaux publics et des immobilisations Titouan Perriollat et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Était absent le conseiller Marc-André Blain.

Il y avait 27 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

2022-12-447

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-448

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Thérèse Leclerc  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Retrait du point 11.2 intitulé « Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et de drainage du chemin Alderbrooke ».

Ajout du point 11.7 intitulé « Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec la ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Sutton ».

Ajout du point 16.1 intitulé « Dépôt d'une lettre de la ministre des Transports accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien ».

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022

### **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **6. RÈGLEMENTS**

6.1 Adoption du règlement numéro 208-5-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les délégations et refléter la réalité organisationnelle »

6.2 Adoption du règlement numéro 292-1-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, afin de modifier le taux et de prévoir un droit supplétif »

6.3 Avis de motion : Règlement numéro 320 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023 »

6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 320 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023 »

### **7. ADMINISTRATION**

7.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

7.2 Dépôt du registre public des déclarations des élus conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

### **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

8.1 Confirmation de Virginie Sauriol au poste de secrétaire de la direction générale et de la mairie

### **9. TRÉSORERIE**

9.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 novembre 2022

9.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er novembre 2022 au 30 novembre 2022

- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 29 novembre 2022

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif en environnement : séances du 23 juin 2022 et du 25 août 2022
- 10.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 25 octobre 2022
- 10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 955, sis au 27, rue Pleasant
- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'installation de deux enseignes commerciales sur le lot 4 850 090, sis au 27 à 27b, rue Principale Nord
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 866 835, sis au 360, chemin de la Falaise
- 10.6 Confirmation de Frédéric Chouinard au poste d'inspecteur en environnement et urbanisme
- 10.7 Confirmation de Laurie Roy au poste d'inspectrice en bâtiment

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 et réception provisoire des ouvrages pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des chemins North Sutton et Draper
- ~~11.2 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Seenie et de drainage du chemin Alderbrooke~~
- 11.3 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 7 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy
- 11.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés
- 11.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
- 11.6 Exercice de l'option de renouvellement du contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2023
- 11.7 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec la ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volet Soutien

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 12.1 Autorisation de gérer le service d'authentification du gouvernement du Québec - Revenu Québec

- 12.2 Renouvellement de l'entente relative au maintien d'un support d'enseignes appartenant à la Ville sur le terrain situé au 2, rue Principale Sud
- 12.3 Renouvellement de l'entente relative à l'accessibilité publique de l'emprise du sentier Village-Montagne sur le lot 4 848 923, sis au 110, chemin Sweet
- 12.4 Renouvellement des assurances générales pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023

### **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

- 13.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif sur la qualité de vie : séance du 4 octobre 2022
- 13.2 Reconnaissance des OBNL œuvrant sur le territoire de la Ville de Sutton dans le cadre du programme d'assurances de l'UMQ
- 13.3 Remboursement à l'organisme Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. (PENS) des frais pour des travaux sur le sentier Village-Montagne
- 13.4 Autorisation pour la signature d'un contrat pour l'accompagnement dans la mise à jour de la politique culturelle
- 13.5 Nomination des représentants de la Ville au Pacte Brome-Missisquoi - Pôle Sutton 2023
- 13.6 Nomination d'une élue responsable des questions familiales et aînés dans le cadre de la démarche MADA et de la Politique municipale des familles et des aînés
- 13.7 Acceptation du budget de l'Office de l'habitation de Brome-Missisquoi (OMH)
- 13.8 Prolongation de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby

### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Embauche d'auxiliaires pompiers
- 14.2 Embauche d'un pompier et premier répondant
- 14.3 Démission d'un pompier
- 14.4 Démission d'un pompier à titre d'officier

### **15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

### **16. CORRESPONDANCE**

### **17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 17.1 Deuxième période de questions du public

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 18.1 Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-450

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

**SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

**Dossiers d'intérêt public – évolution**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2022-12-450

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 208-5-2022 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS DU  
CONSEIL, AFIN DE MODIFIER LES DÉLÉGATIONS ET  
REFLÉTER LA RÉALITÉ ORGANISATIONNELLE »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « Loi »), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 477.2 de la Loi, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation à un fonctionnaire ou employé n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 477 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 73.2 de la Loi, le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (ci-après « Syndiqué ») le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un Syndiqué et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil* a été adopté par la Ville le 5 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil* afin de modifier les délégations et de

réfléter la réalité organisationnelle de la Ville, et plus particulièrement :

- de mettre à jour le tableau du paragraphe 6.1;
- de faire contresigner les contrats d'une durée de plus d'un (1) an;
- d'autoriser l'embauche de personnel syndiqué;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2022-11-424, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2022-11-425, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 208-5-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les délégations et refléter la réalité organisationnelle ».

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-451

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292-1-2022 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292  
RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE  
AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE  
500 000 \$, AFIN DE MODIFIER LE TAUX ET DE PRÉVOIR UN  
DROIT SUPPLÉTIF »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (ci-après « Loi »), la Ville doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire (ci-après « Droits de mutation »)

**CONSIDÉRANT QUE** les Droits de mutation sont calculés en fonction de la base d'imposition établie conformément au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article 2 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi, la Ville peut fixer par règlement un taux supérieur à ceux prévus pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 20.1 à 20.10 de la Loi, la Ville peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* a été adopté par la Ville le 4 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* afin de modifier le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* afin d'ajouter un droit supplétif dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville et où une exonération prive la Ville du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2022-11-426, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2022-11-427, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 292-1-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, afin de modifier le taux et de prévoir un droit supplétif ».

Le vote est demandé par la conseillère Lynda Graham.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et le conseiller Alan Pavilanis.

Contre : la conseillère Lynda Graham.

**Adoptée à la majorité**

2022-12-452

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 320 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023 »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Thérèse Leclerc qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 320 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023 ».

Ledit règlement a pour objet d'établir les tarifs et frais applicables pour certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2022-12-453

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023 »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné, sous la résolution numéro 2022-12-452, à la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les tarifs et frais applicables pour certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Marie-José Auclair **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 320 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023 ».

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du Conseil.

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Les membres du Conseil prennent connaissance du registre public des déclarations des élus conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et de l'article 5.2.4.3 du Règlement numéro 317 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de Sutton* ». Le greffier déclare qu'il n'y a eu aucune déclaration pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

2022-12-454

**CONFIRMATION DE VIRGINIE SAURIOL AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA MAIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** Virginie Sauriol est à compléter avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de secrétaire de la direction générale et de la mairie;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a procédé à l'évaluation de Virginie Sauriol en date du 24 novembre 2022 et recommande de confirmer la permanence de Virginie Sauriol au poste de secrétaire de la direction générale et de la mairie à compter du 27 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur général et de confirmer Virginie Sauriol à titre de secrétaire de la direction générale et de la mairie de la Ville à compter du 27 novembre 2022, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2022-06-244 adoptée lors de son embauche.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2022**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 novembre 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2022**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 novembre 2022.

2022-12-455

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 29 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 29 novembre 2022 et dont le total s'élève à 989 396,21 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 29 novembre 2022 et dont le total s'élève à 989 396,21 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT : SÉANCES DU 23 JUIN 2022 ET DU 25 AOÛT 2022**

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux du Comité consultatif en environnement des séances du 23 juin 2022 et 25 août 2022.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :  
SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 25 octobre 2022.

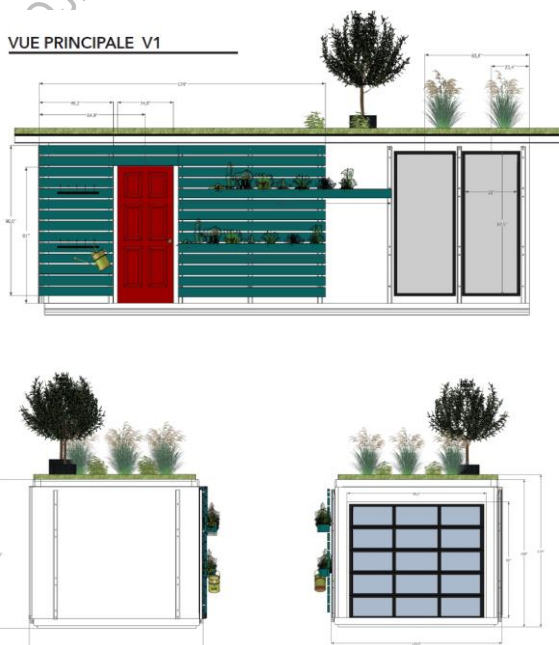
2022-12-456

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN  
BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 848 955, SIS AU 27, RUE  
PLEASANT**

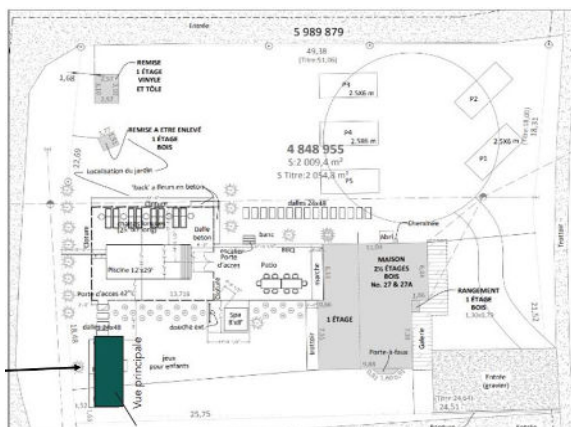
**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-23 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire un cabanon en cours arrière d'une dimension de 3,04 mètres de largeur par 7,31 mètres de longueur;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de revêtement s'agenceront en type et en couleur avec les matériaux de revêtement présents sur le bâtiment principal (bardage bois vert antique);



**CONSIDÉRANT QUE** les deux remises existantes sur le terrain devront être retirées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne satisfait pas aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres sont d'avis que les plans de la remise projetée doivent être revus afin d'assurer une harmonie architecturale avec le bâtiment principal, notamment par la révision des élévations et en privilégiant l'ajout d'un toit avec versants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2022, sous le numéro de résolution 22-10-121;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**DE REFUSER** la demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'un nouveau cabanon en cours arrière au 27, rue Pleasante, en conformité avec le *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Le vote est demandé par la conseillère Lynda Graham.

Pour : les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et le conseiller Alan Pavilanis.

Contre : la conseillère Lynda Graham.

**Adoptée à la majorité**

2022-12-457

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LE LOT 4 850 090, SIS AU 27 À 27B, RUE PRINCIPALE NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'installation de deux enseignes commerciales, soit l'insertion d'une enseigne sur l'enseigne communautaire existante et l'installation d'une enseigne en projection perpendiculaire au bâtiment et fixée sur un support;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est à vocation commerciale;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** enseigne communautaire est une enseigne composée de plusieurs pièces, reliées entre elles et annonçant 2 ou plusieurs établissements sur le même support;

**CONSIDÉRANT QUE** l'insertion sur l'enseigne communautaire existante sera en bois avec une dimension de 26 pouces par 29 pouces;

**CONSIDÉRANT QUE** l'insertion présente un positionnement asymétrique par rapport au cadre de l'enseigne communautaire;

Enseigne communautaire, 27, rue Principale Nord



**CONSIDÉRANT QUE** la seconde enseigne proposée est une enseigne en projection perpendiculaire de 17 pouces par 20 pouces et sera positionnée sur la façade latérale du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériau de l'enseigne perpendiculaire est en bois et son support est en métal;

Enseigne perpendiculaire, 27, rue Principale Nord



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2022, sous le numéro de résolution 22-10-123;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la l'ajout d'une enseigne commerciale sur un enseigne communautaire existante et à l'ajout d'une enseigne commerciale en projection perpendiculaire au 27 à 27B rue Principale Nord, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, sous réserve de la condition suivante :

1. Positionner l'enseigne projetée sur l'enseigne communautaire au centre de l'espace libre sur cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité**

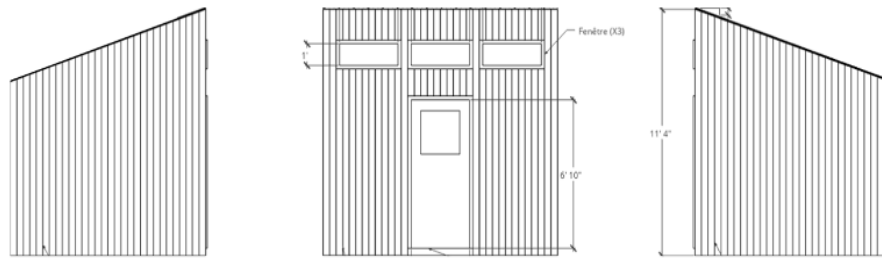
2022-12-458

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 866 835, SIS AU 360, CHEMIN DE LA FALAISE**

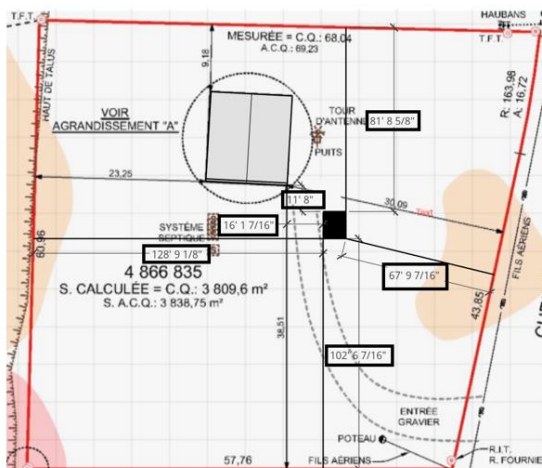
**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone PAM-01 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire un cabanon en cours avant d'une dimension de 3,04 mètres de largeur par 3,65 mètres de longueur;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de revêtement s'agenceront en type et couleur avec les matériaux de revêtement présents sur le bâtiment principal (bois gris antique et tôle noir);



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur de moyenne altitude;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2022, sous le numéro de résolution 22-10-123;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 866 835, sis au 360, chemin de la Falaise en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-459

**CONFIRMATION DE FRÉDÉRIC CHOUINARD AU POSTE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** Frédéric Chouinard a complété avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste d'inspecteur en environnement et urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a procédé à l'évaluation de Frédéric Chouinard en date du 21 novembre 2022 et recommande de confirmer la permanence de Frédéric Chouinard au poste d'inspecteur en environnement et urbanisme à compter du 6 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et **DE CONFIRMER** Frédéric Chouinard à titre d'inspecteur en environnement et urbanisme de la Ville à compter du 6 décembre 2022, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2022-06-247 adoptée lors de son embauche.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-460

**CONFIRMATION DE LAURIE ROY AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** Laurie Roy est à compléter avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste d'inspectrice en bâtiment, soit le 21 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la résolution numéro 2022-04-149, la probation de six (6) mois était calculé au prorata des jours réellement travaillée, puisque l'employé était, est ou sera à temps partiel à raison de deux jours par semaine du 21 mars au 30 avril 2022 puis du 5 septembre au 19 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de six (6) mois, calculée au prorata des jours réellement travaillés, se termine le 19 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a procédé à l'évaluation de Laurie Roy en date du 21 novembre 2022 et recommande de confirmer la permanence de Laurie Roy au poste d'inspectrice en bâtiment à compter du 19 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur général adjoint et du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et **DE CONFIRMER** Laurie Roy à titre d'inspectrice en bâtiment de la Ville à compter du 19 décembre 2022, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2022-04-149 adoptée lors de son embauche, à l'exception de la condition suivante qui est ajoutée :

- L'équivalent de deux (2) semaines de vacances payées dès 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-461

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES CHEMINS NORTH SUTTON ET DRAPER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection des chemins North Sutton et Draper, à Pavages Maska inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2022-08-346;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat en service professionnel pour la surveillance des travaux de réfection des chemins North Sutton et Draper, à FNX-Innov inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2022-09-377;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme FNX Innov a transmis en date du 22 novembre 2022, la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 539 344,11 \$, incluant les taxes et la libération de la retenue de 5 % pour la réception provisoire des ouvrages;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montants (incluant les taxes)
Contrat adjugé	1 791 727,76 \$
Décompte n°1	1 047 789,62 \$
Décompte n°2	539 344,11 \$
Solde théorique à payer	204 594,03 \$

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 2 à Pavages Maska inc., pour un montant de 539 344,11 \$, incluant les taxes et la libération de la retenue de 5 % pour la réception provisoire des ouvrages, et ce, conformément à la recommandation de paiement du décompte numéro 2 transmis en date du 22 novembre 2022 par FNX-Innov pour les travaux dans le cadre du projet de réfection des chemins North Sutton et Draper.

**D'EXIGER** que Pavages Maska inc. transmette, dans les dix (10) jours ouvrables suivant le paiement dudit décompte numéro 2, les originaux des quittances des sous-traitants au directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN SCENIC ET DE DRAINAGE DU CHEMIN ALDERBROOKE**

Ce point est retiré.

2022-12-462

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 7 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA POMPE DU PUIS ACADAMY**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour le remplacement de la pompe du puits Academy, à Groupe Québéco inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2021-05-192;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tetra Tech QI inc., a transmis en date du 17 novembre 2022, la demande de paiement numéro 7 pour un montant de 17 698,10 \$, excluant les taxes et incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour l'acceptation provisoire des ouvrages;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT** l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjugé	355 679,00 \$
Décompte n° 1	10 061,10 \$
Décompte n° 2	185 456,66 \$
Décompte n° 3	33 713,10 \$
Décompte n° 4	10 294,97 \$
Décompte n° 5	51 710,40 \$
Décompte n° 6	27 329,57 \$
Décompte n° 7	17 698,10 \$
Total	336 263,90 \$
Solde à payer théorique	19 415,10 \$

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 7, à Groupe Québeco inc., pour un montant de 17 698,10 \$, excluant les taxes et incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour l'acceptation provisoire des ouvrages, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 7 transmis en date du 17 novembre 2022 par la firme Tetra Tech QI inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-463

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales du Québec (CAG);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus neufs, rechapés et remoulés pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Ville confie à l'UMQ, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;

**QUE** la Ville consente à ce que l'UMQ délègue au CAG, l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

**QUE** la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, et potentiellement du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 et du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

**QUE** la Ville s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

**QUE** Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la Ville reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, le CAG percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

**QUE** la Ville reconnaisse, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-464

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière, soit du chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide, nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-465

**EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT  
POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES  
ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjudgé le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2021 à GFL Environnemental inc., le tout conformément à la résolution numéro 2020-11-463;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a exercé l'option de renouvellement du contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-12-529;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents d'appels d'offres et de soumission stipulent que la Ville peut exercer une option pour 2 période contractuelle de 1 an chacun;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations de se prévaloir de ladite option pour une période de 1 an, et ce, pour un montant de 262 184,80 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents d'appel d'offres et de soumission;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'EXERCER** l'option de renouvellement du contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour la prochaine année, soit du 7 janvier 2023 au 31 décembre 2023, à GFL Environnemental inc., pour un montant de 262 184,80 \$, excluant les taxes, le tout conformément aux conditions décrites dans les documents d'appels d'offres et de soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-466

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA MINISTRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) | VOLET SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Transports a accordé une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volet Soutien*, laquelle lettre sera déposée ultérieurement au cours de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière vise la réfection d'un ponceau sur le chemin Réal;

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière doit être signée entre la ministre des Transports et la Ville;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'aide financière soumis aux membres du conseil pour approbation;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volet Soutien* visant la réfection d'un ponceau sur le chemin Réal, le tout tel que soumis en projet par la ministre des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-467

**AUTORISATION DE GÉRER LE SERVICE D'AUTHENTIFICATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – REVENU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), soit le numéro 8831855513;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2022-10-413 intitulée « Autorisation de gérer le service d'authentification du gouvernement du Québec (clicSÉQR) »;

**CONSIDÉRANT QUE** clicSÉQR donne aussi accès à Revenu Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Revenu Québec demande une résolution distincte et rédigée différemment;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**QUE** Jonathan Fortin, directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques, soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec, si nécessaire;

- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-468

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN  
D'UN SUPPORT D'ENSEIGNES APPARTENANT À LA VILLE SUR LE  
TERRAIN SITUÉ AU 2, RUE PRINCIPALE SUD**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2014 le conseil municipal en place avait mis sur pied un comité ad hoc dont le mandat était de proposer des actions visant à améliorer l'affichage à Sutton, et ce, conformément à la résolution numéro 2012-04-164;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit comité ad hoc a développé, en partenariat avec le service des arts et de la culture de l'époque et le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, un projet d'affichage directionnel pour donner une meilleure visibilité aux lieux touristiques et culturels de Sutton;

**CONSIDÉRANT QU'**une de ces enseignes a été installée sur une propriété privée, soit celle appartenant à Alain Camille, située au 2, rue Principale Sud, soit à l'intersection de la rue Maple et de la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation avait été signée et acceptée par la Ville et le propriétaire afin de permettre à la Ville d'utiliser une partie de son terrain pour installer et entretenir ledit support d'enseignes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation se termine le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une durée de 5 ans aux mêmes conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire accepte de renouveler l'entente aux mêmes conditions pour une durée de 5 ans;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Thérèse Leclerc

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire et le greffier et directeur des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de cinq (5) ans avec Alain Camille, concernant l'utilisation d'une partie du terrain désigné comme étant le lot 4 848 516, sis au 2, rue Principale Sud, pour le maintien et l'entretien d'un support d'enseignes directionnelles des lieux touristiques et culturels, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un montant annuel de 2 400 \$, plus les taxes applicables s'il y a lieu.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-469

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ PUBLIQUE DE L'EMPRISE DU SENTIER VILLAGE-MONTAGNE SUR LE LOT 4 848 923, SIS AU 110, CHEMIN SWEET**

**CONSIDÉRANT QUE** la société Les Immeubles Ja-Ko Inc. détient un immeuble situé sur le lot 4 848 923, sis au 110, chemin Sweet, d'une superficie de 32,17 hectares;

**CONSIDÉRANT QU'**un sentier piétonnier existant, situé dans la partie sud du lot permet la création d'un lien entre le chemin Highland et l'accès au sentier Village-Montagne sur le chemin Poissant;

**CONSIDÉRANT QU'**une première entente relative à l'accessibilité publique de l'emprise d'un sentier a été signée par la société Les Immeubles Ja-Ko Inc. et la Ville le 22 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la première entente relative à l'accessibilité publique de l'emprise d'un sentier est venue à échéance le 22 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** cette première entente prévoit un renouvellement de 5 ans à la demande du propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire, à certaines conditions, céder à nouveau les droits nécessaires à la Ville pour que ce sentier soit accessible à tous;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente relative à l'accessibilité publique de l'emprise d'un sentier pour une période additionnelle de 5 ans, comme ;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'entente relative à l'accessibilité publique de l'emprise d'un sentier concernant un immeuble situé sur le lot 4 848 923, sis au 110, chemin Sweet, concernant le sentier Village-Montagne, et ce, pour une période de 5 ans.

**DE REMERCIER** chaleureusement la société Les Immeubles Ja-Ko Inc. et son représentant, Jack Kivenko, pour le renouvellement de l'entente et l'accès au sentier 4 848 923 relative à l'accessibilité publique de l'emprise d'un sentier.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-470

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit maintenir une couverture d'assurance générale à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture d'assurance actuelle prend fin au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite mutuelle a fait parvenir à la Ville la facture pour le renouvellement des assurances générales pour la période du 31 décembre

2022 au 31 décembre 2023 auprès de FQM Assurances, représentant dûment autorisé, pour un montant de 189 661,09 \$, incluant la taxe applicable;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**DE RENOUELER** les assurances générales de la Ville pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023, auprès de FQM Assurances, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, conformément à la police numéro MMQP-03-046058, pour un montant de 189 661,09 \$, incluant la taxe applicable.

**D'AUTORISER** la trésorière à approprier le montant nécessaire à même le budget 2023 et de l'affecter au paiement de cette dépense, conformément à la facture datée du 30 septembre 2022 de FQM Assurances.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE : SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 du Comité consultatif sur la qualité de vie.

2022-12-471

**RECONNAISSANCE DES OBNL OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ces OBNL ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix raisonnable et abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a procédé par le passé à un appel d'offres public, au bénéfice des OBNL dans les municipalités participantes, pour identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et prix les plus avantageux;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL peuvent, à leur discrétion, transiger, souscrire ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié par l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de reconnaître les OBNL œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIRMER** la participation de la Ville dans le regroupement de l'UMQ concernant le programme d'assurances de l'UMQ au bénéfice des OBNL;

**DE RECONNAÎTRE**, aux fins de renouvellement des assurances, les OBNL suivants œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>
<b>ÉCONOMIQUE</b>	
<b>Corporation de développement économique de Sutton</b>	24A, rue Principale Sud Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Marché Samedi Sutton</b>	26 rue Grenier Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>Centre d'action bénévole de Sutton</b>	7, rue Academy Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Comité de Gestion de la Salle communautaire de Sutton Junction</b>	128, chemin du Mont-Écho Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Les Chevaliers de Colomb du Conseil St-André de Sutton</b>	89, rue Principale Nord Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Les Villas des Monts de Sutton</b>	33, rue Western Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Club FADOQ Les Deux Monts</b>	10, rue des Églises Ouest Abercorn (Québec) J0E 1B0
<b>Groupe Écosphère</b>	12A, rue Principale Sud Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Jardins communautaires de Sutton</b>	44 rue du Coeur-du-Village Sutton (Québec) J0E2K0
<b>Jardin d'enfants de Sutton</b>	7, rue Academy Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Légion Royale Canadienne, Sutton</b>	2, rue Curley Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Maison des jeunes de Sutton</b>	7, rue Academy Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Vigilance OGM</b>	24B, rue Principale Nord Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Les Habitations Abordables Sutton</b>	7, rue Saint-Patrick Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>L'arc-en-ciel, centre de réalisation de soi de Sutton</b>	567, chemin McCullough Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Racines Pop</b>	24B, rue Principale Sud Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Solidarité pour l'Environnement à Sutton</b>	11, rue Academy Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>LOISIRS</b>	
<b>Club de Curling</b>	26, rue Pleasant Sutton, (Québec) J0E 2K0
<b>Club de Vélo Sutton</b>	45, chemin de la Prairie Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Coop Gym Santé Sutton</b>	50, rue Principale Nord Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Parc d'environnement naturel de Sutton</b>	20, rue Principale Nord Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Plein Air Sutton / MTB</b>	429, rue Maple Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Loisirs Sutton</b>	24A, rue Principale Sud Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>CULTURE</b>	
<b>Association récréative du lac Kelly</b>	193, chemin du Ruisseau Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Ballet-Théâtre Sutton</b>	206-50, rue Principale Nord Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Bibliothèque Sutton Library</b>	7, rue Academy

	Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Sutton Encore</b>	4C, rue Maple Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>D'Arts et de rêves</b>	57, rue Principale Nord Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Espace Sutton</b>	C.P. 2163 Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Festival de jazz de Sutton</b>	30, chemin des Mûriers Mansonville (Québec) J0E 1X0
<b>Arts Sutton</b>	7, rue Academy Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Galerie Farfelu de Sutton</b>	20J, rue Principale Nord Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Les Arts à la montagne</b>	306-29 rue Maple, Sutton, QC, J0E 2K0
<b>Musée des communications et d'histoire de Sutton</b>	32, rue Principale Sud Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Musique et traditions illimitées</b>	1658 av Bennett, Montréal, H1V 2S8
<b>Héritage Sutton</b>	11, rue Principale Sud Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>Tour des arts</b>	116, chemin Jackson Brome (Québec) J0E 1K0
<b>École d'art de Sutton</b>	79, rue Principale Sud Sutton (Québec) J0E 2K0
<b>La société de concert Vivarté</b>	1458, ch. de la Vallée Missisquoi Sutton (Québec) J0E 2K0

Adoptée à l'unanimité

2022-12-472

**REMBOURSEMENT À L'ORGANISME PARC D'ENVIRONNEMENT NATUREL DE SUTTON INC. (PENS) DES FRAIS POUR DES TRAVAUX SUR LE SENTIER VILLAGE-MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT** la facture reçue du PENS et datée du 31 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** que les travaux effectués sur le sentier Village-Montagne sont à la demande express de la Ville, en dehors de l'entretien régulier du sentier;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser le PENS pour les travaux effectués;**

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** une dépense au montant de 15 000 \$.

**D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires prévus pour l'année 2022 afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-473

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagé à mettre à jour sa politique culturelle adoptée en 2007 et son plan d'action en développement culturel en 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**une politique culturelle et son plan d'action permettent de définir les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner une municipalité en matière de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé une entente de développement culturel avec le ministre de la Culture et des Communications pour une aide financière de 20 000 \$, et que la Ville doit contribuer au même montant de 20 000 \$, pour un total de 40 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture a approché 3 organisations pour obtenir des soumissions relatives à l'accompagnement dans la démarche de mise à jour de la politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QU'**Artenso propose une soumission clé en main qui guidera la Ville dans les différentes étapes de la mise à jour;

**CONSIDÉRANT QU'**Artenso propose un échancier conforme aux exigences de l'entente de développement culturel signé avec le ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux autres soumissionnaires sont soit plus cher, soit ne respectent pas l'échancier ou d'autres critères requis;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer un contrat avec la firme Artenso, et ce, pour un montant maximal de 27 985 \$, plus taxes;

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer tout autre document en lien avec la mise à jour de la politique culturelle et du plan d'action;

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-474

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU PACTE BROME-MISSISQUOI - PÔLE SUTTON 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit sélectionner les trois élus qui siégeront pour le Pôle Sutton dans le cadre des demandes du Pacte Brome-Missisquoi 2023;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER :**

1. Robert Benoit, maire
2. Marc-André Blain, conseiller
3. Lynda Graham, conseillère

afin de représenter la Ville et de siéger pour le Pôle Sutton dans le cadre des demandes au Pacte Brome-Missisquoi 2023.

**DE NOMMER** Carole Lebel, conseillère, à titre de remplaçante afin de représenter la Ville et de siéger pour le Pôle Sutton dans le cadre des demandes au Pacte Brome-Missisquoi 2023, en cas d'absence de l'un des représentants mentionnés ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-475

**NOMINATION D'UNE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET AÎNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MADA ET DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du conseil à améliorer les conditions de vie des aînés et des familles et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté une Politique municipale des familles et des aînés et son plan d'action en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu l'accréditation Municipalité Amie des Aînés (MADA) émise par le Secrétariat aux aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a reçu de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la mise à jour de sa Politique municipale des familles et des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption de la résolution numéro 2022-01-24, Lynda Graham, conseillère, a été nommée représentante du conseil sur le comité de pilotage de la mise à jour de la Politique municipale des familles et des aîné.e.s;

**CONSIDÉRANT QU'**une des six étapes de réalisation de la démarche MADA est de désigner un membre du conseil comme responsable des questions liées aux aîné.e.s;

**CONSIDÉRANT** l'adoption prochaine envisagée d'une nouvelle Politique municipale des familles et des aîné.e.s;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** à Lynda Graham, conseillère, la responsabilité des questions liées aux familles et aux aînés et de la démarche MADA, le tout dans le cadre de l'actuelle et de la future Politique municipale des familles et des aîné.e.s.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-476

**ACCEPTATION DU BUDGET DE L'OFFICE DE L'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI (OMH)**

**CONSIDÉRANT** le budget révisé de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OMH) daté du 16 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) demande, dans une lettre datée du 16 septembre 2022, que l'OMH ainsi que les municipalités acceptent le budget révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution municipale s'élèverait à 3 093 \$ selon ce budget révisé;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le budget révisé de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OMH) daté du 16 septembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-477

**PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Granby a signé des ententes en matière de loisirs avec vingt-et-une (21) municipalités afin de leur fournir un accès aux installations récréatives de la Ville de Granby;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a signé une entente avec la Ville de Granby, comme il en appert de la résolution numéro 2019-12-580, laquelle entente se terminait le 31 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022, comme il en appert de la résolution numéro 2022-08-352;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Granby procédait alors à un processus d'analyse par un comité ad hoc concernant ces ententes intermunicipales;

**CONSIDÉRANT QU'**un addenda a été envoyé à la Ville de Sutton, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-11-1048 de la Ville de Granby;

**CONSIDÉRANT QUE** cet addenda ne modifie que les points suivants dans l'entente originale :

- L'article 9 est modifié et l'entente est prolongée, se terminant maintenant le 31 décembre 2023;
- L'article 7 est modifié et le montant payable par la Ville de Sutton à la Ville de Granby est maintenant de 150 \$, en place et lieu de 138 \$, pour chaque carte-loisirs émise par la Ville de Granby à une résident ou un résident de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sutton*, le montant de 150 \$ est remboursée à la Ville de Sutton par la résidente ou le résident demandant la carte-loisirs de la Ville de Granby;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter les modifications proposées par la Ville de Granby et de signer l'addenda;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'addenda numéro 2 à l'entente intermunicipale en matière de loisirs soumise par la Ville de Granby, lequel addenda modifie les articles 7 et 9 comme décrit dans le préambule.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-478

**EMBAUCHE D'AUXILIAIRES POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire faire l'embauche de 4 nouveaux candidats à titre d'auxiliaires pompiers suite aux récentes nominations;

**CONSIDÉRANT QUE** des postes d'auxiliaires pompiers sont disponibles au sein du service de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** des subventions sont disponibles pour la formation des pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit maintenir le temps de réponse nécessaire prévu au schéma de couverture de risques en ayant les effectifs disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers auxiliaires seront en période de probation tout au long de leur formation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** tous pourront agir comme premiers répondants s'ils le désirent et s'ils effectuent les formations nécessaires;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'embauche des auxiliaires pompiers suivants pour le service de sécurité publique :

- Isiah Algier;
- Mackenzie Bresee;
- Cody Johnson;
- Wyatt Santerre.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-479

#### **EMBAUCHE D'UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT**

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Champagne possède la formation Pompier 1 pour exécuter les tâches de pompier volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Champagne a déjà reçu la formation complète initiale pour exécuter les tâches de premier répondant;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Champagne suivra les mises à niveau requises, tant à titre de pompier que de premier répondant;

**CONSIDÉRANT** une probation pour une période de 12 mois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Patrick Champagne à titre de pompier et de premier répondant, et ce, à compter du 5 décembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-480

#### **DÉMISSION D'UN POMPIER**

**CONSIDÉRANT QUE** Ghislain Bazinet a remis sa démission à titre de pompier;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent le bon travail de Ghislain Bazinet à titre de pompier au sein de la Ville, et ce, depuis 2009;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité public;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Ghislain Bazinet à titre de pompier, et ce, à compter du 14 novembre 2022, et **DE LE REMERCIER** sincèrement pour son dévouement et ses années de service à la communauté.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-12-481

### **DÉMISSION D'UN POMPIER À TITRE D'OFFICIER**

**CONSIDÉRANT QUE** Éric Girouard a remis sa démission à titre d'officier;

**CONSIDÉRANT QUE** Éric Girouard désire demeurer à titre de pompier;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent le bon travail de Éric Girouard à titre de pompier au sein de la Ville, et ce, depuis 1999;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité public;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Éric Girouard à titre d'officier, et ce, à compter du 28 novembre 2022.

**D'ACCEPTER QUE** Éric Girouard demeure pompier au sein du service de sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité**

### **DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) | VOLET SOUTIEN**

Les membres du conseil prennent connaissance lettre de la ministre des Transports datée du 2 décembre 2022 accordant une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volet Soutien* pour la réfection d'un ponceau sur le chemin Réal.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2022-12-482

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21 h 26.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Robert Benoît,  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B., OMA  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE – PROJET PRÉLIMINAIRE EN ATTENTE D'APPROBATION